



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	13
✓ absents :	2
✓ procurations :	2

Date de convocation : 31 mars 2022

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoint ; HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, VOGEL Camille, conseillers municipaux.

Absentes excusées : SCHUNK Josée et MATEU Odile, conseillères municipales.

Procurations : SCHUNK Josée à HIEGEL André, MATEU Odile à CAYREL Maxime.

Secrétaire de séance : SCHWEIN Noël, Adjoint.

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et vote par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve le compte-rendu de la dernière séance .

2. Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes 2022

Par délibération du 01/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti (TFPB) : 26,00 %
- Foncier non bâti (TFPNB) : 35,10 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 14,34 %

Il est proposé au Conseil Municipal de varier de 1 % les taux d'imposition en 2022 en les portant à :

- TFPB : 26,26 %
- TFPNB : 35,45 %
- CFE : 14,48 %

Le conseil municipal, après délibération et vote par 4 voix CONTRE et 11 voix POUR, approuve les taux d'imposition 2022 proposés.

3. Indemnités de fonction 2021

Selon l'obligation légale, et avant l'examen du budget 2022, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal est communiqué (état nominatif avec montants en euros bruts par fonction).

4. Budget principal

a) Approbation du compte administratif 2021

Vu la présentation, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion établi par Mme le Trésorier de Sélestat qui concorde avec le compte administratif 2021,

Sous la présidence de M. Noël SCHWEIN, adjoint (hors Mme le Maire qui s'est retirée), le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes	report de l'exercice N-1	Résultat ou solde	Restes à réaliser	
					Dépenses	Recettes
Section d'investissement	123 536,19 €	131 483,15 €	- 4 106,24 €	3 840,72 €	23 406,36 €	0,00 €
Section de fonctionnement	527 137,70 €	654 811,09 €	8 420,18 €	136 093,57 €	0,00 €	0,00 €
Excédent global de clôture				139 934,29 €		

- vote et arrête les résultats définitifs au titre de l'exercice 2021 comme ci-dessus.

b) Approbation du compte de gestion 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 dressé par le receveur de Sélestat. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

c) Affectation des résultats 2021

Mme le Maire rappelle que le compte administratif voté de l'exercice 2021 fait apparaître :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 136 093,57 €
- Un excédent à la section d'investissement de 3 840,72 €

Mme le Maire, précise que l'excédent de fonctionnement constaté doit servir, en priorité, à combler le déficit de la section d'investissement et à financer les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses. Le solde peut être soit reporté en section de fonctionnement au budget suivant, soit être affecté à la section d'investissement sans possibilité de retour en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2021 comme suit :

- virement de la somme de 90 000 € à la section d'investissement au compte 1068.
- report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 46 093,58 € en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002

L'excédent de la section d'investissement de 3 840,72 € reste en investissement, compte 001.

d) Budget primitif 2022

Mme le Maire rappelle que le projet de budget 2022 été étudié en commission réunie le 17/03/2022. Elle en précise les grandes lignes.

Vu la proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- opte pour le transfert de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement au compte 021 pour un montant de 62 000 € ;
- approuve et vote le budget primitif 2022 en équilibre, chapitre par chapitre (sauf pour les crédits de subventions obligatoirement précisés), qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	684 682,58 €	684 682,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	215 130,91 €	215 130,91 €
TOTAL	899 813,49 €	899 813,49 €

e) Subventions communales 2022

Conformément aux crédits votés au budget principal 2022, le Conseil Municipal est invité à approuver les subventions suivantes :

Article	Bénéficiaire	Montant	Objet
657362	CCAS	6 000 €	Budget CCAS
6574	Amicale de Sapeurs-Pompiers	1 770 €	Cotisation UNEDIC – Repas saint Barbe, St Nicolas
	Ecole primaire	2 000 €	Classe verte
	SSCO	810 €	Panneaux et stage de Noël
	Resto du cœur	300 €	Participation distribution repas
	Batterie fanfare	300 €	Participation aux cérémonies officielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, approuve l'octroi des subventions ci-dessus indiquées.

5. Infrastructures de téléphonie : offre de revalorisation

Pour assurer la couverture du territoire les opérateurs ont déployé depuis plus de 25 ans leurs antennes, soit sur des pylônes/châteaux d'eau, soit sur des terrasses en négociant directement des baux avec les propriétaires de ces fonciers. Leurs besoins sont croissants du fait de l'augmentation du trafic et des générations de nouvelles technologies, leur nombre d'implantations devrait ainsi croître de 65 000 à 100 000 antennes. Ayant besoin de liquidités pour financer leur développement, notamment le passage à la 5G, tous les opérateurs ont externalisé leurs infrastructures à des sociétés, dites TOWERCOS ; ces Towercos sont des sociétés financières qui ont transformé l'investissement des opérateurs en loyer dans des conditions économiques qui leur sont très favorables et pour lesquels au final, ils se retrouvent en position de monopole. Cette situation a multiplié les acteurs sans en faire bénéficier les propriétaires. Depuis 4 ans, VALOCÎME travaille à la maîtrise d'un patrimoine de sites significatifs en vue d'élaborer des offres attractives pour les opérateurs de téléphonie mobile et afin aussi de revaloriser les rémunérations des propriétaires au travers d'une augmentation de leurs loyers.

La société VALOCÎME propose la signature d'une convention qui stipule qu'en contrepartie des engagements de réservation à l'échéance des baux actuels (décembre 2030 et juillet 2033), elle procéderait au versement immédiat et annuel de 200 € pour la réservation et de 450 € d'avance sur loyer et ce jusqu'au terme du contrat

avec les locataires en place. La société VALOCÎME assure également qu'au terme des baux en cours (2030 et 2033), ces derniers seront majorés de 15 à 30 % en moyenne.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- considère que les échéances des contrats en cours (décembre 2030 et juillet 2033) sont trop lointaines pour s'engager fermement et irrévocablement à louer par anticipation à la société VALOCÎME les emplacements actuellement occupés par Infracos et Free
- décide à l'unanimité, sans nouvel élément, de ne pas donner suite à ce stade à l'offre de revalorisation VALOCÎME.

6. Personnel Communal

a) Création de poste d'un agent communal

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins de la collectivité, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18h45 de service hebdomadaire à compter du 23 mai 2022, pour les fonctions de chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération correspondra à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 343, indice brut 371.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi permanent selon les modalités précitées
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

b) Remplacement temporaire à l'agence postale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Poste lui ont demandé si la commune envisageait de remplacer temporairement l'agent qui gère l'agence postale communale. Le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d'un agent pour une durée déterminée. Plusieurs candidatures ont été déposées en mairie. Le Conseil Municipal prend connaissance de ces candidatures et charge Mme le Maire de se rapprocher de La Poste pour choisir la plus qualifiée. La personne retenue bénéficiera d'une formation et d'un accompagnement. Je rappelle que l'agent de la poste est employé par la commune à qui la Poste reverse une indemnité correspondant au salaire et aux frais liés.

c) Droit local alsacien-mosellan : motion « respect des jours fériés supplémentaires »

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, demande qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit des agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Il est demandé que la durée annuelle de travail des agents soit fixée à 1593 heures.

d) Point sur le problème de nettoyage des locaux

Le Conseil Municipal a été informé des problèmes rencontrés pour trouver un agent chargé du nettoyage des locaux. Il se trouve que la personne recrutée début mars avait prévenu qu'à partir du mois d'avril, elle ne serait plus disponible que les après-midis mais qu'elle souhaitait cependant continuer son service à Ohnenheim. Le Centre de Gestion confirme qu'elle a le droit de cumuler 44 heures ; cela lui laisse donc la possibilité d'effectuer 9 heures à Ohnenheim. C'est exactement le temps qu'il lui faut pour le nettoyage de l'école élémentaire et une partie de la mairie. Pour la salle, vu l'urgence, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait appel à la société VERY CLEAN de Saasenheim qui interviendra 2 x par semaine et facturera ses prestations 25 € de l'heure (il faut compter environ 200 €/semaine selon l'état de la salle et des sanitaires).

Le Conseil Municipal prend acte et valide les décisions prises.

7. Création d'une régie de recettes

Il est convenu de reporter ce point lors d'un prochain Conseil municipal.

8. Accueil de réfugiés ukrainiens

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des conditions d'accueil de la famille de réfugiés ukrainiens dans le logement communal situé rue de l'Eglise. Cette famille de 5 personnes est originaire de KHARKIV et est arrivée en France via la Pologne.

9. Point sur le projet de regroupement des sites scolaires

L'agence « Tout un Programme » a réalisé une étude très complète sur le regroupement des sites scolaires et des évolutions démographiques projetées. Cette étude porte d'une part sur une implantation des 5 classes sur le site de l'actuelle école élémentaire avec une extension possible sur la propriété voisine et d'autre part sur le site de l'Algeco. Ces deux scénarii ont été restitués au comité de pilotage « projet école » qui en a pris connaissance. Parallèlement, Madame le Maire a pris contact avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, Madame Charvet et avec la Conseillère aux Décideurs Locaux de la DRFIP, Madame Laboulais, pour leur rendre compte du résultat de l'étude de faisabilité.

Mme Laboulais qui entretemps a procédé à une nouvelle analyse financière de la commune ainsi qu'à des simulations, explique que la réalisation d'un projet d'une telle envergure, avec toutes les contraintes liées, n'était absolument pas envisageable et mettrait la commune en grande difficulté pour les années à venir. Mme Charvet quant à elle propose d'étudier la solution d'un regroupement scolaire avec les communes voisines de Heidolsheim et Hessenheim.

Compte tenu de l'ensemble des données, le COPIL a demandé que soit étudiée la possibilité de regroupement des 2 classes maternelles dans le bâtiment « historique » rue de l'Eglise. On resterait ainsi sur les deux sites existants (école élémentaire et école maternelle) sans toutefois pouvoir mener de gros travaux de rénovation/restructuration. L'idée d'un nouveau bâtiment pour les maternelles sur le site de l'Algeco n'est pas écartée mais semble aussi trop onéreuse en raison non seulement de la hausse du coût des matériaux mais également des normes à respecter en matière de surface des locaux, de la cour, du parking etc...

Quelle que soit la solution proposée, il y aura toujours une contrepartie non satisfaisante. Conscient de cela, le Conseil Municipal décide néanmoins de continuer les études. Il demande à Madame le Maire de rechercher toutes les possibilités de subventions et d'examiner avec Madame Laboulais quelle est la part de financement envisageable pour la collectivité sans dépasser le seuil d'alerte.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Alsace a acquis en 2021 la propriété jouxtant l'école élémentaire pour le compte de la commune en attendant la réalisation d'un projet. L'étude de l'agence « Tout un Programme » ayant révélé qu'il n'était pas possible de regrouper les 5 classes sur le site de l'école élémentaire même étendu à la propriété voisine, la question se pose de la revente de cette propriété, en tout ou partie. En effet, le détachement de la grange reste une possibilité pour agrandir l'espace actuel de l'école élémentaire dans le futur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un éventuel acquéreur se positionne déjà sur l'achat de la totalité de la parcelle de 10.94 ares. Ce dernier ne serait cependant pas intéressé si la grange était détachée de l'ensemble.

Pour certains conseillers municipaux il est dommage de vendre la grange (3) pour d'autres (10) il est compliqué de la garder. Gilles Zaepffel pense qu'il est trop tôt pour décider. Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, fait le choix de la raison, à savoir qu'il accepte de s'en séparer sachant que la commune a déjà du mal à maintenir à niveau son patrimoine et qu'il est encore plus complexe de le faire évoluer.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de :

- se tourner vers l'acquéreur potentiel pour connaître ses intentions précises
- prendre contact avec l'Etablissement Public Foncier Alsace pour connaître les démarches à effectuer en cas de revente du bien qu'il porte en lieu et place de la commune.

10. Divers

A) Lotissement rue de l'III : problème des bacs de collecte des ordures ménagères

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va devoir prendre une décision d'accord ou de refus du permis de construire avant le 13 avril. En effet, le problème de la collecte des bacs de ramassage des ordures ménagères n'est toujours pas réglé ; le SMICTOM, venu sur place, refuse les solutions proposées par le lotisseur. Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, demande à Madame le Maire de ne pas accorder le permis de construire en l'état. Des solutions existent, c'est au lotisseur de présenter une version modifiée du projet en accord avec les services du SMICTOM et de la mairie.

B) Journée citoyenne

Madame le Maire rend compte de la réunion préparatoire qui a eu lieu le 1^{er} avril. Plusieurs groupes de travail ont été constitués ; les habitants seront informés et pourront s'inscrire dans le groupe de leur choix, en fonction de leurs envies et de leurs compétences.

C) Arrêt du bus de ramassage scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été alertée par des parents d'élèves et par le chauffeur de bus lui-même sur un danger lié au ramassage scolaire. En effet, le matin, le bus s'arrête à l'entrée de la route de Heidolsheim, afin de récupérer les élèves qui se rendent au lycée à Sélestat. Or, ces élèves attendent à l'abri bus qui se trouvent de l'autre côté et sont donc obligés de traverser la route départementale. Le soir, le bus qui ramène les collégiens à Ohnenheim s'arrête en plein carrefour pour faire sortir les enfants.

Le transporteur a été mis au courant du problème.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cette situation et valide la proposition de Madame le Maire qui est de matérialiser un emplacement réservé au bus à hauteur du n° 99 rue de la 2^{ème} Division Blindée. Ceci implique que les bus qui viendront de Marckolsheim/Elsenheim devront emprunter la rue du Rhin et la rue de la 2^{ème} Division Blindée au lieu de passer par la rue du Général de Gaulle puis la rue de l'III.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de reprendre contact avec le transporteur ainsi qu'avec les services de la Région en charge des transports scolaires afin que cet emplacement soit officiellement matérialisé par un panneau et un marquage au sol.

D) CCAS

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 octobre 2021, a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale et de le remplacer par une Commission Communale d'Action Sociale composée des mêmes membres.

Le titre de recettes concernant la subvention communale n'étant pas parvenue à la Trésorerie avant la clôture du budget 2021, le CCAS ne peut pas être dissous. La dissolution du CCAS est reportée en 2022.

La séance est levée à 23 heures.

Copie certifiée conforme.
OHNENHEIM, le 11 avril 2022.
Le Maire,

Jacqueline SCHUNCK.



Accusé de réception en préfecture
067-216703603-20220407-PV_CM_07042022-AU
Date de réception préfecture : 19/04/2022